

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20220531-CAGSC2022-05-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2022

Notification : 16/06/2022



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAIBES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

(article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales)

Table des matières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20220531-CAGSC2022-05-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2022

Notification : 16/06/2022



1	LE BUDGET PRIMITIF	3
2	LE BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNAUTE	4
2.1	Les grandes masses du budget 2022	4
2.2	Pour mémoire, les grandes masses des comptes de 2021	5
3	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6
3.1	Dépenses de fonctionnement	6
3.1.1	Les dépenses réelles : 64 262 551 €	6
3.2	Les recettes réelles de fonctionnement : 51 955 546 €	7
3.2.1	Les taux d'imposition applicables sur le territoire communautaire sont : 7	
3.2.2	Les taux 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8
4	Section d'investissement	9
5	LES ACTIONS SUR LE BUDGET PRINCIPAL	10
5.1	La compétence développement économique et tourisme	10
5.2	La compétence environnement	15
5.3	COMPLEXE SPORTIF	15
6	LES ACTIONS DE LA COMPETENCE TRANSPORT	16
7	Endettement au 01/01/2022	19



L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif.

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Le budget primitif est le premier acte de prévision qui récapitule les dépenses et les recettes de l'exercice à venir. Il aurait dû être voté avant le 15 avril 2022.

Cependant, il est à rappeler que lorsque le budget d'une collectivité a été réglé et rendu exécutoire par le préfet, l'article L.1612-9 du CGCT prévoit que le compte administratif doit être voté avant le budget primitif de l'exercice suivant. Dans ce cas, la date du 15 avril fixée pour l'adoption du budget primitif est reportée au 1^{er} juin.

Le principe d'équilibre du budget doit s'apprécier pour chaque section. Le non-respect de cette disposition entraîne sa transmission par le préfet à la Chambre régionale des comptes.

Dépenses et recettes se décomposent en opérations réelles, c'est-à-dire se traduisant par des encaissements et décaissements effectifs, et en opérations d'ordre, opérations comptables budgétairement équilibrées (dépenses= recettes).

2 LE BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNAUTE

Accusé de réception Ministère de l'Équipement

971-249710070-20220531-CAGSC2022-05-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2022

Notification : 16/06/2022



Le budget de la Communauté se décompose en :

Un budget principal propre aux activités à caractère administratif ;(ordures ménagères, politique de la ville, insertion, développement économique, gestion du complexe sportif de Rivière des Pères, marché central de Basse Terre, médiathèque intercommunale...)

- Deux budgets annexes propres aux activités à caractère industriel et commercial (c'est-à-dire financées par les usagers) : irrigation et transport public de voyageurs.
- La CAGSC n'exerce plus les compétences eau et assainissement et les budgets eau et assainissement ont été clôturés en 2021. La CAGSC ne perçoit plus de recettes, cependant elle assure la couverture des dépenses liées à la liquidation des budgets sur la période de janvier à août 2022.

Les grandes lignes du budget primitif 2022 ont été définies lors du rapport d'orientations budgétaire qui a été présenté en conseil communautaire le 17 mai 2022.

Les objectifs, poursuivis du budget présenté, se traduisent par la volonté de présenter des comptes sincères et de répondre budgétairement à toutes les obligations contractuelles et juridiques.

En accord avec ces obligations et dans le respect du principe de la sincérité budgétaire, le budget de la Communauté d'Agglomération est présenté en déséquilibre, notamment par des ajustements d'inscription de provisions prévues par la chambre régionale des comptes. Ces provisions sur 2022 sont nécessaires pour se conformer aux avancés avec le comptable sur les annulations des créances irrécouvrables ou leur admission en non-valeur.

2.1 Les grandes masses du budget 2022

Les grandes masses du budget sont les suivantes :

Vérification de l'équilibre budgétaire 2022

Section	BUDGET PRINCIPAL	BUDGETS ANNEXES				TOTAL
		Eau	Assainissement	Irrigation	Transport	
FONCTIONNEMENT						
Recettes	45 781 377,97	2 044 143,80	726 272,69	339 115,57	10 374 502,76	59 265 412,79
Dépenses	49 937 370,71	61 013 436,68	3 770 592,30	339 115,57	10 374 502,76	125 435 018,02
Résultat de fonctionnement	- 4 155 992,74	- 58 969 292,88	- 3 044 319,61	-	-	- 66 169 605,23
INVESTISSEMENT						
Recettes	5 778 058,21	638 460,74	786 308,11	145 111,11	2 318 038,32	9 665 976,49
Dépenses	5 778 058,21	2 415 508,20	4 609 906,79	145 111,11	2 318 038,32	15 266 622,63
Résultat d'Investissement	-	- 1 777 047,46	- 3 823 598,68	-	-	- 5 600 646,14
TOTAL	- 4 155 992,74	- 60 746 340,34	- 6 867 918,29	-	-	- 71 770 251,37

Le budget primitif 2022 de la CAGSC est en déséquilibre réel de 4 155 992,72 €, cumulé des budgets de liquidation le déséquilibre global est de 71 770 251,37 €.

Ce déséquilibre du budget primitif 2022 est marqué principalement par la reprise des déficits cumulé en 2021 sur le budget eau de 57 603 064,24 € restes à réaliser inclus.

2.2 Pour mémoire, les grandes masses des comptes de 2021

Le budget primitif 2021 réglé par le Préfet, en déséquilibre global négatif de 85 833 926,23 €

Règlement du budget primitif 2021 - Arrêté n°971-2022-02-14-00004-SG/DCL/SLAC/BFL du 14 février 2022

Euros	TOTAL		BUDGETS ANNEXES				TOTAL
	Budget principal	Eau	Assainissement	Transport	Irrigation		
Recettes de fonctionnement	40 878 633,36	12 926 631,01	3 362 350,15	3 914 887,00	139 629,00	61 222 130,52	
Dépenses de fonctionnement	43 363 540,03	42 232 414,24	10 277 964,95	9 771 905,01	260 460,64	105 906 284,87	
Résultat	-2 484 906,67	-29 305 783,23	-6 915 614,80	-5 857 018,01	-120 831,64	-44 684 154,35	
Résultat n-1	-5 698 192,39	-36 108 217,93	773 376,22	5 927 018,11	120 831,64	-34 985 184,35	
Résultat de fonctionnement	-8 183 099,06	-65 414 001,16	-6 142 238,58	70 000,10	0,00	-79 669 338,70	
Recettes d'investissement	4 554 535,66	719 002,11	661 781,43	2 324 817,89	50 584,02	8 310 721,11	
Dépenses d'investissement	6 570 907,95	2 401 944,14	4 583 088,74	2 509 949,28	191 541,13	16 257 431,24	
Résultat	-2 016 372,29	-1 682 942,03	-3 921 307,31	-185 131,39	-140 957,11	-7 946 710,13	
Résultat n-1	164 214,74	418 470,89	873 348,47	185 131,39	140 957,11	1 782 122,60	
Résultat investissement	-1 852 157,55	-1 264 471,14	-3 047 958,84	0,00	0,00	-6 164 587,53	
Total avis CRC n°2022-0004	-10 035 256,61	-66 678 472,30	-9 190 197,42	70 000,10	0,00	-85 833 926,23	

En concordance avec le compte de gestion, le compte administratif 2021 est voté en déficit global, restes à réaliser inclus, de 60 073 237,65 € :

RESULTAT DE CLÔTURE DU CA 2021

Exécution Budgétaire	BUDGET PRINCIPAL	BUDGETS ANNEXES				TOTAL
		Eau	Assainissement	Irrigation	Transport	
Section						
FONCTIONNEMENT						
Recettes	41 652 209,18	14 323 234,15	4 520 324,84	230 641,05	5 912 937,53	66 639 346,75
Dépenses	42 760 068,65	28 847 601,52	6 015 212,72	152 546,12	4 977 815,93	82 753 244,94
Résultat de Fonctionnement 2021	- 6 806 051,86	- 56 453 511,29	- 1 646 283,25	198 926,57	6 862 139,71	- 57 844 780,12
INVESTISSEMENT						
Recettes	1 561 801,03	840 627,61	666 704,05	2 077,00	363 001,74	3 434 211,43
Dépenses	1 309 145,02	715 747,26	753 744,41	-	186 208,51	2 964 845,20
Résultat d'Investissement 2021	1 423 185,24	- 1 149 532,95	- 2 911 726,32	143 034,11	266 582,39	- 2 228 457,53
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2021	- 5 382 866,62	- 57 603 044,24	- 4 558 009,57	341 960,68	7 128 722,10	- 60 073 237,65

Les recommandations de la chambre régionale des comptes, sur le budget principal, sont mis en œuvre progressivement. Il s'agit avant tout de respecter le principe de la sincérité.

Le vote des budgets de liquidation eau et assainissement permet la sécurisation du paiement de la dépense par les comptables publics durant la phase de liquidation. Il comprend notamment les dépenses relatives à la liquidation sur le fondement d'un engagement juridique existant à cette date. Les dépenses à caractère général sont également inscrites, afin de permettre à la CAGSC d'exercer ses tâches de liquidation, les annuités d'emprunt...

3 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception Ministère de l'Énergie

971-249710070-20220531-CAGSC2022-05-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2022

Notification : 16/06/2022

3.1 Dépenses de fonctionnement

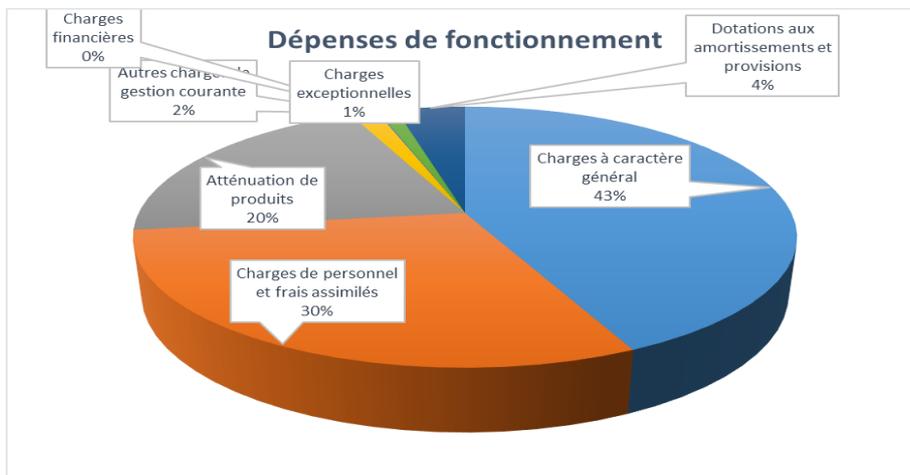
Dépenses	Intitulé	Budget Principal	Liquidation Eau	Liquidation Assainissement	Irrigation	Transport	Total
011	Charges à caractère général	15 930 674,45	5 292 518,47		318 583,34	4 622 992,58	26 164 768,84
012	Charges de personnel & Frais assimilés	12 336 821,38				1 031 368,82	13 368 190,20
014	Atténuations de produits	8 142 797,00				4 000,00	8 146 797,00
65	Autres charges de gestion courante	361 630,59	544 604,45	468 773,00		979 674,84	2 354 682,88
66	Charges financières	22 396,83	942 320,72	1 054 505,30			2 019 222,85
67	Charges exceptionnelles	4 529 096,05	1 533 097,44	257 499,74	7 130,12	1 780 352,82	8 107 176,17
68	Dotations aux provisions	753 774,80	2 068 310,30	1 268 302,59	11 325,11		4 101 712,80
Total des dépenses réelles de fonctionnement		42 077 191,10	10 380 851,38	3 049 080,63	337 038,57	8 418 389,06	64 262 550,74
023	Virement à la section d'investissement	0,00				1 577 000,00	1 577 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 054 127,75			2 077,00	36 006,71	1 092 211,46
002	Résultat reporté ou anticipé	6 806 051,86	50 632 585,30	721 511,60			58 160 148,76
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 860 179,61	50 632 585,30	721 511,60	2 077,00	1 613 006,71	60 829 360,22

3.1.1 Les dépenses réelles : 64 262 551 €

Les dépenses réelles de fonctionnement sont dominées par les charges à caractère général à 43% du total soit 26 M€, principalement la compétence déchets (collecte et traitement de 38,42%).

Les autres dépenses représentent principalement :

- Les charges de personnel à 30%, stable par rapport à 2021;
- les reversements aux communes pour 5,74 M€ ;
- le prélèvement FNGIR¹ pour 2,4 M€ ;
- Dotation aux provisions pour risques et charges de 4 101 712,80 € constituées principalement sur les budgets de Liquidation eau et assainissement respectivement de 1 688 250 € e 1 268 302,59 € pour poursuivre les évaluations avec le comptable sur les créances irrécouvrables,
- Sur le budget principal 4 529 096,05 d'intérêts moratoires et d'annulation de titres et le budget transport 1 780 352,82,
- Annulation des titres pour 1 533 097 € sur l'eau et 257 499,74 € sur l'assainissement,
- Indemnités des élus pour 260 580 € et subventions aux partenaires dans le cadre des contrats de ville de 80 000 €,



¹ Fonds national de garantie individuelle de ressources mis en place pour assurer la neutralité fiscale de la réforme de la taxe professionnelle en 2011.

3.2 Les recettes réelles de fonctionnement : 51 955 546 €

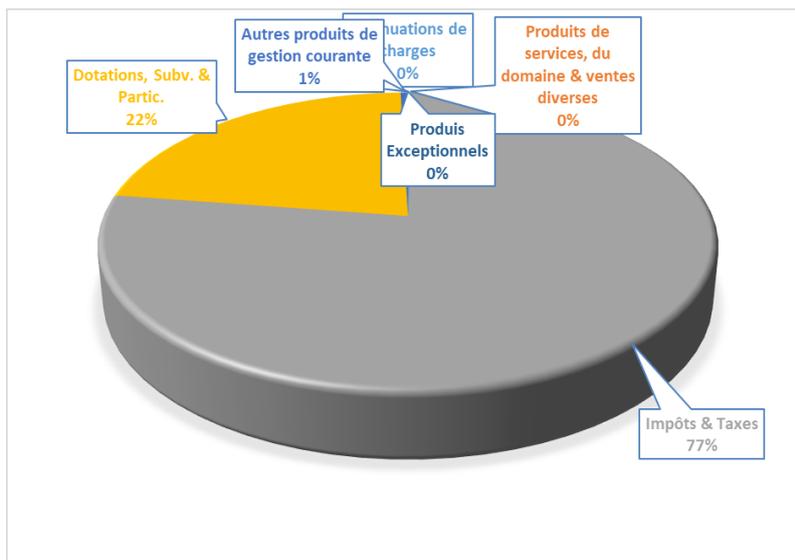
Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

Intitulé	Budget Principal	Eau	Assainissement	Irrigation	Transport	Total
Atténuations de charges	2 000,00				0,00	2 000,00
Produits de services, du domaine & ventes	2 526,97		0,00	139 629,00	102 321,00	244 476,97
73 Impôts & Taxes	33 821 804,38				2 453 476,00	36 275 280,38
74 Dotations, Subv. & Partic.	7 250 073,00				911 705,00	8 161 778,00
75 Autres produits de gestion courante	146 519,20			560,00	15 320,05	162 399,25
77 Produits Exceptionnels	77 078,44				18 694,00	95 772,44
78 Reprises s/ amortissements & provision	4 272 314,98	2 015 251,44	726 272,69			7 013 839,11
Total des recettes réelles de fonctionnement	45 572 316,97	2 015 251,44	726 272,69	140 189,00	3 501 516,05	51 955 546,15
042 Opérations d'ordre de transfert entre secti	209 061,00				10 847,00	219 908,00
002 Résultat reporté ou anticipé				198 926,57	6 519 032,72	6 717 959,29
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	209 061,00	0,00	0,00	198 926,57	6 529 879,72	6 937 867,29
Total	45 781 377,97	2 015 251,44	726 272,69	339 115,57	10 031 395,77	58 893 413,44

Elles sont dominées à 77% par la fiscalité : impôts ménages, contribution économique territoriale, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, versement transport.

Aucune recette n'est perçue sur les budgets de liquidation d'eau et assainissement, des reprises de provisions pour un total de 2 741 524,13 € permettent d'annuler certaines créances antérieures non recouvrées.

Sur les budgets annexes irrigation et transport, les recettes représentent seulement 1% des recettes réelles.



La dotation d'intercommunalité, dotation versée par l'Etat, diminue de 10% de 2016 à 2022 (-664 980 €), au titre de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques.

3.2.1 Les taux d'imposition applicables sur le territoire communautaire sont :

	TAUX 2021	TAUX 2022
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24,98%	24,98%
Taxe Foncière Bâti	3,07%	3,07%
Taxe Foncière non Bâti	6,69%	6,69%

La mise en place d'un dispositif de lissage dès 2015 visant à faire converger vers un taux unique les taux de TEOM et la durée de lissage retenue est de 9 ans vers le taux moyen pondéré de convergence de 17,23% constaté en 2013.

En 2021, la forte augmentation des dépenses de collecte constatée en 2020 a conduit à une augmentation du taux de TEOM de 2.5%.

Le nouveau taux de convergence est ainsi fixé à 21.80%, celui vers lequel doivent tendre les taux communaux à l'horizon 2023.

Le principe visant à appliquer des taux différents de TEOM sur le périmètre du groupement de communes est subordonné à une délibération préalable du conseil communautaire mentionnant la décision de la collectivité de voter des taux différents sur son périmètre et préciser les communes ou parties de communes sur le territoire desquelles des taux différents seront votés.

Commune	Taux 2022
BAILLIF	22.25%
BASSE TERRE	22.25%
BOUILLANTE	21.53%
CAPESTERRE BELLE EAU	21.39%
GOURBEYRE	22.25%
SAINT CLAUDE	22.25%
TERRE DE BAS	21.59%
TERRE DE HAUT	20.90%
TROIS RIVIERES	21.43%
VIEUX FORT	20.66%
VIEUX HABITANTS	20.90%

En matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il est à noter que le taux appliqué ne permet pas de couvrir l'intégralité du coût de la compétence.

Dans le contexte de la mise en œuvre de la procédure d'action de reconnaissance de droits (ARD) en matière de TEOM, il en résulte que le produit qui en découle ne permet pas de couvrir les dépenses que la taxe doit financer.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	Intitulé	Budget Principal	Eau	Assainissement	Irrigation	Transport	Total
13	Subventions d'investissement	4 242 934,63	95 109,50				4 338 044,13
16	Emprunts et dettes assimilés						0,00
10	Dotations, Fonds divers & Réserves	64 125,08					64 125,08
1068	Réserve, Excédents de fonct. Capitalisés					343 106,99	343 106,99
Total des recettes réelles d'investissement		4 307 059,71	95 109,50	0,00	0,00	343 106,99	4 745 276,20
021	Virement de la section de fonctionnement					1 577 000,00	1 577 000,00
040	Opérations d'ordre de Transfert entre sect	1 054 127,75			2 077,00	36 006,71	1 092 211,46
001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	416 870,75	543 351,24	786 308,11	143 034,11	361 924,62	2 251 488,83
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 470 998,50	543 351,24	786 308,11	145 111,11	1 974 931,33	4 920 700,29
Total		5 778 058,21	638 460,74	786 308,11	145 111,11	2 318 038,32	9 665 976,49
Dépenses							
13	Subventions d'investissement		160 920,00				160 920,00
20	Immobilisations Incorporelles	151 088,00	1 912,50	1 470 210,47	25 000,00	64 375,00	1 712 585,97
204	Subvention d'équipement versées						0,00
21	Immobilisations Corporelles	3 651 611,03	153 861,76	450 152,66	120 111,11	2 242 816,32	6 618 552,88
23	Immobilisations En Cours	376 298,18					376 298,18
16	Emprunts & Dettes assimilés	75 000,00	2 098 813,94	2 689 543,66			4 863 357,60
26	Participations, créances rattachées à des	1 250 000,00					1 250 000,00
27	Autres Immobilisations Financières	65 000,00					65 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 568 997,21	2 415 508,20	4 609 906,79	145 111,11	2 307 191,32	15 046 714,63
040	Opérations d'ordre de Transfert entre sect	209 061,00				10 847,00	219 908,00
001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00					0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		209 061,00	0,00	0,00	0,00	10 847,00	219 908,00
Total		5 778 058,21	2 415 508,20	4 609 906,79	145 111,11	2 318 038,32	15 266 622,63

Les dépenses réelles d'investissement regroupent le remboursement de la dette en capital pour 4 863 357,60 € incluant les emprunts du SIAEAG de 2 802 980 € (RAR 2021) ainsi que les dépenses d'équipement pour 8 707 437,03 €.

Les dépenses d'équipement sur le budget principal (environnement, complexe, médiathèque, marché) représentent 35% des dépenses totales d'équipement et le transport 25%.

Les dépenses financières, remboursement de la dette, le remboursement des mensualités à l'Etablissement Public Foncier et la participation financière au SMGEAG (payée intégralement en 2021) représentent un total de 6 178 357,60 €, réparti à 44% pour l'assainissement, 1% sur le budget principal et 34% sur l'eau.

Le financement des investissements fait essentiellement appel aux subventions pour 4 242 934,63 €, qui couvrent les dépenses réelles à 76% et l'autofinancement à 24 %.

Le plan d'action des élus de la Commission développement économique, tourisme et politique agricole

Plus que jamais après cette crise sanitaire et ses effets induits en matière économique et sociale, le monde change. Nos services publics doivent se réinventer, innover dans leurs pratiques à la fois internes (organisationnelle et managériales) et externes (nouveaux modes de partenariats, nouveaux services pour mieux servir les entreprises et les agents) et proposer une offre de services qui réponde au plus près aux besoins du territoire.

Améliorer le service public tout en faisant des économies substantielles et en adaptant les interventions aux contraintes budgétaires de la Communauté d'Agglomération tel est l'objectif. En un mot, faire avec l'ensemble des acteurs, forces vives du territoire, en s'appuyant sur nos potentialités en :

- 1. Simplifiant les procédures*
- 2. Mutualisant les savoirs et savoirs faire*
- 3. Coconstruisant un plan de développement économique durable du territoire avec les acteurs, les représentants des filières et en faisant preuve d'agilité et d'innovation*
- 4. Contractualisant de manière systématique avec les acteurs publics afin de bénéficier de tous les apports extérieurs*
- 5. Investissant le champ de l'emploi et de l'ESS afin d'éviter une hausse des inégalités sociales et territoriales*

Aussi, il s'agira de mieux accompagner les entreprises du territoire en recherchant une articulation avec tous les dispositifs de droit commun existants et en allant au plus près avec des outils adaptés.

Dans ce contexte, le plan d'actions proposé sur le court, moyen et long terme vise 4 grands objectifs : accompagner le territoire à la reprise économique et à la sauvegarde de l'emploi, poursuivre les actions engagées moteur d'attractivité du territoire, améliorer la connaissance du territoire et la gestion des infrastructures, investir dans des équipements structurants et renforcer les capacités administratives.

Pour l'année 2022, les synergies et actions se concentreront dans les domaines d'action suivants :

1. La poursuite de l'animation du programme LEADER : le GAL SUD BASSE-TERRE

La réussite du programme tant au niveau qualitatif que quantitatif nécessite d'accentuer les actions d'animation, de coordination et de gestion du programme. Il s'agira également de faire l'acquisition de matériel utile pour l'accompagnement des porteurs de projet jusqu'à l'archivage de leur dossier.

2. La mise en œuvre de la taxe de séjour intercommunale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20220531-CAGSC2022-05-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : **concer**

Notification : 16/06/2022

La CAGSC a institué la taxe de séjour depuis le 07 aout 2020. 6 communes sont concernées : Basse-Terre, Capesterre-Belle-Eau, Trois Rivières, Vieux-Fort, Terre de Bas, Vieux-Habitants.



La taxe de séjour est le principal levier de financement de la compétence obligatoire « Promotion du tourisme » à l'échelle communautaire, son produit est affecté exclusivement aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du Sud Basse-Terre.

Plusieurs outils seront déployés afin d'organiser les modalités de perception de la taxe de séjour et structurer la compétence sur le territoire :

2.1. La plateforme « Nouveaux territoires »

Afin de collecter la taxe de séjour dans des conditions optimales et offrir un outil simple et pratique aux hébergeurs, la Communauté d'agglomération a fait le choix d'investir dans une plateforme de télédéclaration et de paiement en ligne pour les hébergeurs.

Cette plateforme est dédiée aux professionnels et hébergeurs ne passant pas par une plateforme intermédiaire de paiement.

C'est également un outil de communication et d'information.

En outre, la plateforme permettra la déclaration préalable de tout meublé de tourisme (déclaloc).

2.2. La création de la régie de recettes « taxe de séjour »

La régie de recettes est un outil complémentaire permettant de diversifier les modes de collecte de la taxe (ex : chèque, espèce, ...).

2.3. L'accompagnement au classement des meublés de tourisme

Afin d'améliorer la lisibilité de l'offre et l'attractivité touristique du territoire, il est nécessaire d'accompagner la montée en gamme des hébergements. Cela passe par le déploiement d'un accompagnement spécifique au classement et à la recherche de financements pour effectuer les travaux et investissements nécessaires.

3. Les schémas stratégiques et l'amélioration de la connaissance du territoire

3.1. Le schéma de développement touristique

La Banque des territoires a accepté de financer à 100% (prise en charge directe sur leur marché à bons de commande) le schéma de développement touristique de la CAGSC.

Afin de porter une politique de développement efficace, adaptée aux atouts et potentiels de la destination, le schéma de développement touristique est un document cadre, établi en fonction des cibles de clientèles souhaitées, décline un plan d'actions à mettre en œuvre sur plusieurs années pour répondre aux enjeux identifiés. S'engager dans l'élaboration d'un tel outil permet :

d'avoir une vision prospective du développement touristique d'un territoire ;

de structurer l'action des collectivités dans ce domaine ;

de la rendre lisible auprès des partenaires en s'appuyant sur une démarche

partagée.



3.2. Le schéma de développement économique

Plus que jamais après cette crise sanitaire, la Communauté d'agglomération souhaite réfléchir de manière globale et cohérente à la définition d'une stratégie économique territoriale qui s'inscrit pleinement dans une perspective de développement économique durable.

Le schéma de développement économique devra permettre de pouvoir fonder les actions menées sur une connaissance actualisée et approfondie du dispositif d'accueil et de développement économique du territoire et sur les solutions à apporter pour répondre aux besoins des entreprises exogènes et endogènes (déjà implantées et à développer ou à faire s'installer). Le projet de développement devra tenir compte à la fois des secteurs d'activité porteurs, de la structuration des filières, de l'accompagnement des entreprises, de l'emploi.

3.3. L'étude diagnostic des Zones d'Activité Economiques

Avec le concours de la Banque des Territoires dans le cadre d'une prise en charge directe à 100 % et dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, il s'agira d'améliorer la connaissance sur ces 32 zones situées sur l'ensemble du territoire et de définir une stratégie à long terme de requalification, de gestion et d'animation.

3.4. Les outils d'observation du territoire : Observatoire socio-économique

Pour pouvoir agir sur un territoire, il est nécessaire de mieux le connaître afin d'anticiper, de proposer des politiques publiques pertinentes et d'interagir avec les acteurs dans des délais courts.

Il s'agit d'acquérir un logiciel en mode SAAS permettant de consolider les données économiques, sociales et fiscales les plus récentes du territoire, pour les restituer simplement, par l'intermédiaire de fiches, de listes, d'analyses et de cartes interactives : IDENTIFIER les entreprises, les locaux économiques et les offres d'emploi du territoire, avec un accès simple et une mise à jour automatique des informations clés ; SURVEILLER l'évolution de l'actualité économique, avec un outil de veille informant de chaque mouvement et publication des entreprises du territoire ; SEGMENTER le territoire pour affiner la connaissance d'un périmètre restreint ou d'un secteur d'activité ; ANALYSER en temps réel, le tissu économique du territoire, avec un diagnostic et des outils d'analyses personnalisables ; ACCOMPAGNER les acteurs économiques dans leurs projets, par l'intermédiaire d'un outil de gestion de la relation entreprises (CRM).

4. Les projets structurants moteurs de l'attractivité du territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20220531-CAGSC2022-05-12-DE

Accusé certifié exécutoire

4.1 WIFI 4 UE

Réception par le préfet : 16/06/2022

Notification : 16/06/2022

La CAGSC a élargi à l'appel à projet WIFI4UE lancé par la Commission européenne. L'objectif est de mettre à disposition de la clientèle touristique un service gratuit en matière d'accessibilité de Wifi dans les 8 communes de la CAGSC qui ont été retenues (Bouillante, Vieux-Habitants, Baillif, Terre de Haut, Terre de Bas, Trois-Rivières, Gourbeyre, Capesterre).

Une fois les équipements installés, la CAGSC réalisera une communication à grande échelle par l'apposition de panneaux d'information dans chaque zone concernée et des pictogrammes de signalisation de zone WIFI.

4.2. Le projet de coopération ODYSSEA Caraïbes Blue Growth multi-destination

Le projet Odyssea Multi-destination ambitionne de créer et structurer un grand itinéraire nautique international Mer et Terre en faveur de l'emploi, la pérennisation, la compétitivité et la création d'entreprises liées à la croissance bleue. La CAGSC est partenaire de ce projet de coopération INTERREG.

Dans ce cadre, il s'agit de créer une nouvelle offre touristique écoresponsable et innovante du tourisme bleu. Plusieurs actions sous-tendent ce projet.

4.3. Le Projet Alimentaire Territorial : Le Conseil communautaire, par délibération des 2 mars et 1^{er} juin 2021 (N° CAGSC 2021-02-03) a approuvé l'élaboration d'un projet alimentaire territorial (PAT) pour le territoire de la Communauté d'Agglomération (coût global : 209 449 €)

La démarche d'émergence du PAT « Pour plus de local dans nos pannyé, soyons des consom'@cteurs locavores » est initiée pour répondre concrètement et durablement aux enjeux actuels du territoire liés à l'agriculture durable, l'alimentation saine et de qualité pour tous et l'environnement.

En 2021, le lancement de 5 actions est envisagé (financement appel à projet DAAF France Relance, région, département, ADEME, ANCT):

1. Accompagnement à la mobilisation des acteurs et au cadrage de la démarche : Mobilisation des élus et des services de la CAGSC et des communes membres (mise en place d'une action de sensibilisation aux enjeux de la question alimentaire)
2. Constitution d'une équipe d'ingénierie technique en ayant notamment recours à un chargé de projet sous le statut de Volontaire Territorial en Administration (VTA) (financement 15 000 € par l'ANCT)
3. Diagnostic approfondi et partagé portant sur l'agriculture et les différentes dimensions de l'alimentation sur le territoire, document fédérateur qui constitue le point de départ pour engager une réelle politique alimentaire sur le territoire et mettre en place une véritable gouvernance alimentaire locale.
4. Lancement d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation, redynamisation et transformation du marché intercommunal en une fabrique à locavores :

Le marché intercommunal est un outil structurant de développement économique du Sud Basse-Terre. Il concourt à l'attractivité touristique de la zone. Equipement vieillissant situé dans le périmètre des monuments protégés, et du programme

5.2 La compétence environnement

La compétence environnement est marqué par :



1. Fonctionnement

- la modification du marché de collecte des déchets ménagers dès 2020, qui est passé d'un marché aux tonnages à un marché forfaitaire, d'où une baisse des coûts ;
- la réduction des fréquences de collecte pour le ramassage des ordures ménagères ;
- la prise en compte de la situation budgétaire contrainte de la Communauté ;
- la nécessité de réduire le déficit de la gestion des déchets tout en maintenant la qualité de service rendu à la population ;

2. Investissement

- la continuité du déploiement des bornes d'apport volontaires d'où la proposition d'acquisition de 40 BAV et de 1531 kits de compostage bénéficiant de subventions afin de réduire la quantité des ordures ménagères pour un impact direct sur le coût du traitement ;
- la réalisation de plateformes pour la réception des BAV pour permettre leur longévité ;
- l'acquisition de véhicules de collecte, bennes d'ordures ménagères pour Terre-de-Bas et Terre-de-Haut dotée d'une subvention dans le plan de relance, véhicules munis de grappins (collecte en régie) pour arrêter les locations qui impactent le fonctionnement et toujours dans la même optique de rationalité des coûts, la mise en place d'un service de collecte de déchets en régie qui passe par l'acquisition de matériels.

L'ensemble de ces mesures, ainsi que la réalisation de 5 déchèteries, la réhabilitation de celle de Capesterre Belle Eau portée par la Région convergent vers l'objectif dans un premier temps, de diminuer voire dans un deuxième temps de supprimer la collecte en porte à porte qui est coûteuse, donc d'équilibrer le budget de la compétence environnement.

5.3 COMPLEXE SPORTIF

Renforcer l'attractivité du territoire et favoriser la pratique sportive

Le stade et la piscine intercommunaux sont des sites qui matérialisent réellement cette vocation de mutualisation entre les onze communes, vocation allouée aux EPCI, et amplifie cette cohabitation intergénérationnelle qui favorise un décloisonnement social et sportif.

Une piste d'athlétisme, reconnue comme la 2ème de France, en dépit de son usure avancée, demeure la piste de référence pour les collégiens, lycéens, les écoles d'athlétisme de la Gauloise, du Citizen et de la Ligue Guadeloupéenne d'Athlétisme.

2. Gare routière et points d'arrêts

Les travaux du point information sont terminés et celui-ci a été ouvert au public. Il reçoit au minimum une centaine de personnes par mois. Par ailleurs, pour le guichet d'accueil, l'installation d'un système d'information sonore est prévue cette année ainsi qu'un panneau d'information des départs des services.

Depuis le passage de l'ouragan Maria un certain nombre d'abris bus et de panneaux d'indication ont été détériorés et nécessite d'être remplacés ou réparés. Ils sont au nombre de 25 pour les abris bus fortement endommagés et au nombre de 74 pour les panneaux d'indication. Un certain nombre d'autorisations devrait être faite auprès du Conseil Régional pour le mobilier urbain dont elle a la charge sur la route nationale.

Le recensement des arrêts a fait apparaître des nouveaux points d'implantations. A la demande des élus une étude a été réalisée en interne : des implantations ont été relevées dans les communes de Trois Rivières, Vieux Habitants, Saint-Claude. D'autres implantations seront à prévoir sur les autres communes du périmètre. Une modification des statuts de la régie des transports et par conséquent de la CAGSC permet la gestion, la réparation et l'implantation de nouveau abris bus.

Une étude en interne a été lancée concernant le recensement des lieux de stationnement à matérialiser ou à rénover. Une cinquantaine de marquage pour l'urbain est à prévoir et une vingtaine notamment pour les emplacements des dessertes scolaires.

3. Transport urbain

L'acquisition d'un véhicule utilitaire est nécessaire pour les agents techniques des transports en charge de la signalisation (travail collaboratif avec les communes et route de Guadeloupe....)

Les travaux d'aménagement de la gare routière de Capesterre Belle-Eau, installation de panneaux et du local (peinture, signalisation, agent).

Un marché billettique est en cours de finalisation pour le transport urbain et scolaire : le coût du fonctionnement et équipement des véhicules urbains est de 734 000€. La deuxième phase pour l'équipement des véhicules scolaires est estimée à 290 000€.

L'ensemble du projet billettique est un projet complet avec gestion des données, application et suivi en temps réel, intermodalité.

L'assistance des forces de l'ordre est nécessaire pour effectuer les contrôles urbains. Un courrier en ce sens a été envoyé à la Police Nationale, aux Gendarmeries, aux Polices Municipales et à la DEAL. Des contrôles ont été mis en place et sont au nombre de 15 se répartissant entre la DEAL, la Gendarmerie et la Police Municipale de Basse-Terre.

En 2022, le capital des prêts restant à rembourser de la CAGSC s'élève à 956 250 € concentré sur un unique produit.



Les 17 produits liés aux compétences eau et assainissement transférés au syndicat unique de l'eau restent dans le portefeuille de la CAGSC jusqu'au 31 août 2022 pour un capital restant dû de 1539 386,87 €.

La présentation des contrats en cours :

Budget	CRD	Taux moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
Budget Assainissement	7 996 193.10 €	1,20 %	12 ans	7 ans	10
Budget Eau	5 024 355.74 €	2,19 %	12 ans	7 ans	7
Budget Principal	956 250.00 €	1,91 %	11 ans	6 ans	1

Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	9 410 578.66 €	67,33 %	1,60 %
Fixe à phase	276 740.00 €	1,98 %	0,06 %
Variable	4 289 480.18 €	30,69 %	1,73 %
Ensemble des risques	13 976 798.84 €	100,00 %	1,61 %